
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 15 avril 2014, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Municipalités représentées

Madame la substitut Dorothy St-Marseille
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Véronique Denis, greffière et adjointe à la direction générale et madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale.

Des conseillers municipaux, des journalistes ainsi que plusieurs citoyens sont également présents.

Des membres de l'Office des producteurs de bois privés de la Vallée-de-la-Gatineau sont également présents pour le point 621-1. Ils quittent suite à l'adoption de la résolution 2014-R-AG123.

Préambule – Dépôt du rapport financier de l'exercice 2013 de la MRC

Présentation, explications et dépôt du rapport financier de l'exercice 2013 de la MRC par Mme Lynn Kearney. L'année financière 2013 se résume à un déficit fiscal de 129 398 \$.

Préambule – Dépôt du rapport financier de l'exercice 2013 des TNO

Présentation, explications et dépôt du rapport financier de l'exercice 2013 des TNO par Mme Lynn Kearney. L'année financière 2013 se résume à un déficit fiscal de 43 707 \$.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h 10 et aborde ensuite l'ordre du jour.

2014-R-AG122

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 15 avril 2014

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Point 1000 – Période de questions et parole au public – Ce point sera traité en début de rencontre, préalablement au point 0.3.

ADOPTÉE

2014-R-AG123	Résolution CRRNTO – Importance de l’industrie forestière en Outaouais Considérant la résolution adoptée par la CRRNTO ayant comme objet l’importance de l’industrie forestière en Outaouais; Considérant la demande présentée par les producteurs de bois privés de la Vallée-de-la-Gatineau au Conseil de la MRCVG quant au report de l’adoption d’une telle résolution par celui-ci; Considérant que la résolution adoptée par la CRRNTO pourrait être scindée en deux résolutions distinctes, soit une résolution portant sur l’approvisionnement en bois et une autre spécifique à l’importance de l’industrie forestière en Outaouais et le statut particulier de cette région; Considérant que les membres du Conseil de la MRCVG souhaitent que la question soit étudiée plus en profondeur par un comité à être formé par le préfet à cette fin; Considérant que la recommandation des membres du Conseil dans ce dossier. En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu de ne pas adopter, à l’occasion de la séance en cours, les résolutions présentées à la CRRNTO dans le dossier de l’industrie forestière et que ce dossier soit d’abord étudié par un comité à être formé par le préfet. ADOPTÉE
2014-R-AG124	Bref ajournement de l’assemblée Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu d’ajourner l’assemblée pour une période d’environ dix minutes. ADOPTÉE
2014-R-AG125	Reprise de la séance Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de reprendre la séance. ADOPTÉE
2014-R-AG126	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 18 mars 2014 Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2014 soit adopté tel que présenté. ADOPTÉE
	Dépôt du rapport d’activités du préfet – Période du 19 mars au 15 avril 2014 Monsieur le préfet présente son rapport d’activités pour la période du 19 mars au 15 avril 2014.
2014-R-AG127	Entente de départ – Direction générale de la MRCVG Considérant la résolution 2014-R-AG049 adoptée par le Conseil de la MRCVG en février 2014, confirmant la volonté du directeur général de la MRC, Monsieur André Beauchemin, de quitter ses fonctions pour un départ à la retraite à court terme; Considérant que le directeur général a informé les membres du comité de l’Administration générale (CAG) de l’échéance souhaitée pour ce départ à la retraite et des conditions assorties à celui-ci; Considérant que l’analyse des demandes présentées par M. Beauchemin a été faite par les membres du CAG; Considérant la volonté des membres du CAG de reconnaître l’expertise de M. Beauchemin et la possibilité de pouvoir recourir à ses services au besoin, suite à sa prise de retraite au titre de directeur général;

Considérant la possibilité prévue à l'article 1094 du Code municipal, qui prévoit qu'une municipalité peut emprunter à son fonds de roulement pour le paiement de tout ou partie d'une dépense découlant de la mise en application d'un programme de départ assisté;

Considérant que la rédaction d'une entente de départ, incluant les modalités demandées par le directeur général et analysées par le CAG, a été confiée à Me Marie-Josée Beaulieu;

Considérant la recommandation du Comité de l'administration générale à l'occasion de sa rencontre du 2 avril dernier relativement à la conclusion d'une entente de départ à la retraite entre la MRCVG et M. André Beauchemin.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'autoriser le préfet à conclure et à signer pour et au nom de la MRC une entente de départ à la retraite avec M. André Beauchemin, aux conditions recommandées par le comité de l'administration générale à être incluses dans une entente qui sera jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE

2014-R-AG128

Dotation – Direction générale – MRCVG

Considérant la résolution 2014-R-AG0049 autorisant le comité de l'administration générale de la MRC à débiter un processus de dotation pour le remplacement du directeur général de la MRC, selon un échéancier à intervenir;

Considérant la résolution 2014-R-AG127 autorisant la conclusion d'une entente de départ à la retraite du directeur général actuellement en poste, M. André Beauchemin, en date du 31 juillet 2014;

Considérant que M. Beauchemin quittera officiellement ses fonctions de directeur général en date du 31 juillet 2014, mais qu'il sera en vacances à compter du 1^{er} juin 2014, jusqu'à la date prévue de son départ officiel;

Considérant que les membres du comité de l'administration générale ont procédé à l'analyse de diverses options pour la dotation du poste à la direction générale de la MRC;

Considérant l'intérêt manifesté par la trésorière et directrice générale adjointe, Mme Lynn Kearney, à occuper cette fonction;

Considérant que les compétences de Mme Kearney répondent au profil recherché pour la dotation du poste à la direction générale de la MRC;

Considérant la connaissance des dossiers actuellement en cours et à venir à la MRC par Mme Kearney;

Considérant que la candidature de Mme Kearney a fait l'unanimité des membres du comité de l'administration générale à l'occasion d'un huis clos tenu le 2 avril 2014 lors duquel le processus de dotation a été discuté;

Considérant qu'il n'est pas opportun de procéder à un processus de dotation considérant la qualité de la candidature interne reçue, répondant au profil recherché et aux critères de sélection discutés;

Considérant la volonté du CAG de procéder rapidement et efficacement au remplacement du directeur général;

Considérant que Mme Kearney serait nommée directrice générale par intérim pour la période de congés annuels du directeur général, soit du 1^{er} juin au 31 juillet 2014;

Considérant que suite au départ à la retraite du directeur général de la MRCVG, Mme Kearney serait nommée directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à partir du 1^{er} août 2014, nomination assortie d'une période d'essai de 6 mois.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu de nommer Mme Lynn Kearney à titre de directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, selon l'échelle de salaire et les conditions de travail actuellement en vigueur à la MRCVG.

ADOPTÉE

2014-R-AG129

Vente pour taxes – Nomination de Me Jean Trépanier, avocat, à titre de secrétaire trésorier adjoint aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes 2014

Considérant la résolution 2011-R-AG254 concernant l'adoption du règlement 2011-224 modifiant la date de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier et la fixant au premier jeudi du mois d'octobre;

Considérant que certaines municipalités se sont déjà manifestées pour la vente d'immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier pour l'année 2014;

Considérant la volonté de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de prioriser l'octroi de mandats à des ressources disponibles et possédant l'expertise nécessaire ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant l'intérêt de Me Jean Trépanier, nommé en 2013 par la résolution 2013-R-AG145 à ce titre, à être nommé de nouveau secrétaire trésorier adjoint aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;

Considérant la recommandation du Comité d'administration générale lors de sa rencontre du 2 avril 2014 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de nommer Me Jean Trépanier, avocat, à agir à titre de secrétaire trésorier adjoint aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier qui aura lieu le premier jeudi d'octobre 2014.

ADOPTÉE

2014-R-AG130

Autorisation de signature – Mainlevée partielle – En faveur du lot 19, rang D, canton de Bouchette

Considérant que le lot 19, rang D, canton de Bouchette aurait fait l'objet d'un avis de vente pour taxes en 1967, pour un défaut de paiement de taxes d'un montant de 106,62 \$;

Considérant que le propriétaire dudit lot en 1967 aurait effectué un droit de retrait préalablement à la vente, qu'il aurait payé ses taxes à la municipalité de Blue Sea afin de reprendre son immeuble;

Considérant qu'après vérifications de la chaîne de titres, aucune quittance n'a été publiée à cet effet;

Considérant qu'un notaire mandaté par le propriétaire actuel de l'immeuble demande que soit corrigée cette chaîne de titres;

Considérant que la signature d'une mainlevée partielle par la MRCVG, en faveur du lot 19, rang D, canton de Bouchette, permettrait cette correction;

Considérant la recommandation du Comité d'administration générale lors de sa rencontre du 2 avril 2014 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin propose et il est résolu d'autoriser la direction générale et le préfet de la MRCVG à signer la mainlevée partielle aux fins de correction en faveur du lot 19, rang D, canton de Bouchette.

ADOPTÉE

2014-R-AG131

Mandat à la direction générale – Conférence de règlement à l'amiable – 22 mai 2014

Considérant la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable (CRA) le 22 mai 2014 dans un litige opposant la MRC à un fournisseur de services TPI, M. Gilles Bastien;

Considérant qu'à l'occasion de cette CRA, la direction générale devra être habilitée à prendre une décision quant au dénouement possible du dossier;

Considérant la présentation du dossier au Comité d'administration générale tenue le 2 avril dernier et le mandat défini par ses membres à la direction générale pour la CRA;

Considérant que suite à la réception d'une requête introductive d'instance en 2012 dans ce dossier, le mandat de représentation avait été octroyé à Me Jean Trépanier;

Considérant la recommandation des membres du Comité d'administration générale lors de sa rencontre tenue le 2 avril 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise la direction générale de la MRC à conclure une entente qui découlerait de la conférence de règlement à l'amiable dans le dossier MRC c. Gilles Bastien, dans les limites du mandat défini par le comité de l'administration générale, et il est également résolu d'octroyer le contrat à Me Jean Trépanier aux fins de représenter la MRC dans ce dossier.

ADOPTÉE

2014-R-AG132

Adoption – Projet d'énoncé de vision stratégique « Une Vallée pour demain – Horizon 2025 »

Considérant que l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) prévoit que « afin de favoriser l'exercice cohérent de ses compétences en vertu de toute loi, tout organisme compétent est tenu de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire »;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau agit à titre d'organisme compétent conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) en ce qui a trait à l'énoncé de vision stratégique et les municipalités locales sont des organismes partenaires;

Considérant que l'adoption du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRCVG doit être précédée de l'adoption d'un projet d'énoncé de vision stratégique;

Considérant que la démarche d'élaboration de la vision stratégique a débuté en 2010 dans la Vallée-de-la-Gatineau, avec la participation de nombreux intervenants et acteurs du milieu qui ont fait naître un projet d'avenir commun dans une multitude de domaines, menant au projet d'énoncé de vision stratégique;

Considérant qu'un projet d'énoncé de vision stratégique a été présenté aux membres du Conseil de la MRCVG à l'occasion d'une rencontre du comité Plénier tenue le 2 avril 2014;

Considérant que des modifications ont été proposées par les membres au projet présenté afin que celui-ci puisse être adopté à l'occasion d'une prochaine séance ordinaire du Conseil de la MRCVG;

Considérant que suite à son adoption par le Conseil de la MRCVG, le conseil de chacune des 17 municipalités locales pourra donner son avis sur le projet d'énoncé de vision stratégique et que cet avis devra être exprimé par résolution, avec copie conforme à la MRCVG, dans les 120 jours qui suivront la transmission du projet par la MRCVG, conformément à l'article 2.7 de la LAU;

Considérant que copie du projet d'énoncé sera également signifiée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que des assemblées publiques seront tenues par la commission à être formée par le Conseil sur le projet d'énoncé de vision stratégique adopté par le Conseil de la MRCVG;

Considérant la recommandation des membres du comité Plénier à l'occasion de sa rencontre tenue le 2 avril 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG :

- Adopte le projet d'Énoncé de vision stratégique, avec les modifications proposées à l'occasion du comité Plénier tenu le 2 avril 2014 et précisées à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 avril 2014;
- Demande au service du greffe de la MRCVG de signifier copie certifiée conforme du projet d'énoncé de vision stratégique et de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'aux municipalités locales de la MRCVG.

ADOPTÉE

2014-R-AG133

Formation d'une commission – Projet d'énoncé de vision stratégique – Assemblées publiques

Considérant l'adoption du projet d'énoncé de vision stratégique par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par la résolution 2014-R-AG132;

Considérant que conformément à l'article 2.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRCVG doit tenir des assemblées publiques sur le projet d'énoncé de vision stratégique adopté;

Considérant que la MRCVG doit tenir ses assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par le Conseil, formée des membres qu'il désigne et présidée par le préfet ou par un autre membre de la commission désigné par le préfet;

Considérant que la LAU prévoit également que le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique peut être délégué au secrétaire (secrétaire-trésorier de la MRC) par le Conseil de la MRCVG;

Considérant la recommandation des membres du comité plénier à l'occasion d'une rencontre tenue le 2 avril 2014 pour la formation de cette commission.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG :

- Nomme, outre le préfet de la MRCVG, les membres suivants afin de siéger à la commission qui tiendra les assemblées publiques sur le projet d'énoncé de vision stratégique :
 - Madame Chantal Lamarche, mairesse de la municipalité de Cayamant;
 - Madame Joanne Poulin, mairesse de la municipalité de Gracefield;
 - Monsieur Gérard Coulombe, maire de la municipalité de Grand-Remous;
 - Monsieur André Carle, maire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;
 - Monsieur Gaétan Guindon, maire de la municipalité de Denholm, au titre de substitut.
- Délégue au directeur général de la MRCVG le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique, après consultation auprès des membres de la Commission nommés par la présente résolution.

ADOPTÉE

2014-R-AG134

Plan de gestion du Touladi – Demande au MDDEFP – Nouvelle tournée de consultation et moratoire – Étude de solutions modulées ou alternatives

Considérant l'adoption du Plan de gestion du Touladi proposé par le MDDEFP et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014, prévoyant la fermeture de lacs à Touladi pour la pêche hivernale dans la MRC;

Considérant que le Conseil de la MRCVG n'a pu participer aux consultations tenues préalablement à l'adoption de ce Plan;

Considérant que le Conseil de la MRCVG souhaite avoir l'opportunité d'étudier le dossier dans son ensemble et d'analyser les solutions modulées ou alternatives aux fermetures prévues au Plan de gestion du Touladi;

Considérant que la tenue de nouvelles consultations et la promulgation d'un moratoire d'un an permettraient au Conseil de la MRCVG de procéder à ces analyses;

Considérant que les données de fermeture sont basées sur une pêche expérimentale et qu'une nouvelle pêche permettant de conclure ou non à l'atteinte des objectifs pour une possible réouverture de certains lacs de la MRC doit être réalisée au courant de l'année 2014 sur des lacs fermés depuis quelques années;

Considérant qu'il pourrait être intéressant d'obtenir les données relatives à cette nouvelle étude, qui sera réalisée en 2014, avant de prévoir la fermeture de nouveaux lacs;

Considérant la recommandation des membres du comité Plénier à l'occasion de sa rencontre tenue le 2 avril 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de demander au MDDEFP de tenir des rencontres de consultation et d'information concernant le Plan de gestion du Touladi et de promulguer un moratoire d'un an afin de permettre cette consultation et la mise au point de solutions modulées ou alternatives et d'acheminer copie de cette résolution à la MRC Antoine-Labelle et à la MRC de Papineau ainsi qu'à la députée de Gatineau.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Rencontre – Municipalités concernées par le Plan de gestion du Touladi

Suite à l'adoption de la résolution 2014-R-AG-134, monsieur le Préfet mentionne aux municipalités concernées par le Plan de gestion du Touladi qu'il serait intéressant qu'elles puissent se regrouper afin de discuter de ce dossier et procéder à l'étude de solutions ensemble.

2014-R-AG135

Modification de la résolution 2014-R-AG003 – Membres du comité des Loisirs et de la Culture

Considérant que la résolution 2014-R-AG003 formant les nouveaux comités consultatifs de la MRC;

Considérant le désistement de monsieur le conseiller Ronald Cross comme membre du comité des Loisirs et de la Culture;

Considérant la recommandation des membres du comité des Loisirs et de la Culture de nommer monsieur le conseiller Neil Gagnon pour remplacer M. Cross lors de sa rencontre du 24 mars 2014;

Considérant la recommandation des membres du comité plénier de nommer monsieur le conseiller Réjean Major au titre de substitut pour le comité des Loisirs et de la Culture à l'occasion de sa rencontre du 2 avril 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que soit modifiée la résolution 2014-R-AG003 afin de que monsieur le conseiller Neil Gagnon remplace monsieur le conseiller Ronald Cross au titre de membre du comité des Loisirs et de la Culture et que monsieur le conseiller Réjean Major y soit nommé substitut.

ADOPTÉE

2014-R-AG136

Modification de la résolution 2014-R-AG006 — Désignation unique de monsieur le conseiller Gérard Coulombe au titre de représentant de la MRC au sein du Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova

Considérant la résolution 2014-R-AG006 désignant monsieur le préfet Michel Merleau et monsieur le conseiller Gérard Coulombe au titre de représentants de la MRC au sein du Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova;

Considérant que le RUCLC ne comporte désormais qu'un seul siège réservé à un représentant de la MRC à son conseil d'administration.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de modifier la résolution 2014-R-AG006 afin de désigner uniquement monsieur le conseiller Gérard Coulombe au titre de représentant de la MRC au sein du Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova.

ADOPTÉE

2014-R-AG137

SADC – Décision – Désignation d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de la SADC

Considérant la correspondance reçue du président de la SADC le 6 mars 2014, invitant le préfet à le rencontrer, accompagné du directeur général de cet organisme, notamment afin de pouvoir échanger sur les visions de la SADC et de la MRC quant aux différents enjeux et projets de développement touchant la collectivité;

Considérant que par cette correspondance, le président de la SADC souhaitait également exprimer au préfet un malaise de leur organisation relativement à la nomination du représentant de la MRC nommé à leur conseil d'administration et leur volonté de refuser cette nomination étant donné que le même conseiller devait également siéger au conseil d'administration du CLD;

Considérant que le préfet a, suite à la réception de cette correspondance, rencontré le président ainsi que le directeur général de la SADC le 14 mars dernier;

Considérant que malgré la tenue de cette rencontre et les explications alors fournies, le président de la SADC a de nouveau fait parvenir une correspondance au préfet l'informant notamment du maintien de la décision du CA quant au refus de la désignation faite par le Conseil de la MRC pour représentant nommé à la fois à la SADC et au CLD;

Considérant qu'après étude de cette décision, le Conseil de la MRC souhaite conserver le Statu Quo quant à la désignation effectuée par la résolution 2014-R-AG007, en raison de la nature même des dossiers de développement sous la responsabilité des deux organismes concernés.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG maintienne la désignation effectuée par la résolution 2014-R-AG007 quant au représentant de la MRC à la SADC et, advenant le maintien du refus par la SADC, le représentant ainsi désigné ne pourra se présenter aux rencontres, en l'absence de convocation à recevoir à ce titre.

ADOPTÉE

2014-R-AG138

Élections provinciales 2014 – Félicitations à madame Stéphanie Vallée

Considérant la tenue d'élections provinciales le 7 avril 2014;

Considérant la réélection de madame Stéphanie Vallée, candidate du Parti libéral du Québec, dans la circonscription de Gatineau.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu à l'unanimité de féliciter madame Stéphanie Vallée pour sa victoire et de lui confirmer la collaboration du Conseil de la MRCVG dans l'exercice de son mandat.

ADOPTÉE

2014-R-AG139

Élections provinciales 2014 – Félicitations à monsieur le Premier ministre Philippe Couillard

Considérant la tenue d'élections provinciales le 7 avril 2014;

Considérant la victoire de monsieur Philippe Couillard, au titre de député de la circonscription de Roberval et de Premier ministre du Québec.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu à l'unanimité de féliciter monsieur le Premier ministre Philippe Couillard pour son élection et de lui souhaiter tout le succès souhaité l'exercice de son mandat.

ADOPTÉE

2014-R-AG140

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 19 mars au 15 avril 2014

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 19 mars au 15 avril 2014, totalisant un montant de 68 554,67 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG141

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 19 mars au 15 avril 2014

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 19 mars au 15 avril 2014, totalisant un montant de 161 617,03 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG142

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 avril 2014

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 avril 2014 totalisant un montant de 20 665,92 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG143

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 avril 2014

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 18 mars 2014 totalisant un montant de 10 723,59 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général**

2014-R-AG144

Baux de villégiature – Offre de services de PG Solutions – Achat de logiciels d'exploitation, de progiciels et de service d'accompagnement et de formation

Considérant la signature de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le MRN;

Considérant que les formations nécessaires à la prise en charge de la gestion découlant de cette entente débuteront en mai 2014;

Considérant la nécessité d'acquérir les logiciels et progiciels nécessaires à cette prise en charge avant le début des formations;

Considérant qu'après vérifications auprès du MRN, un seul fournisseur est actuellement disponible pour l'acquisition du matériel nécessaire, soit PG Solutions;

Considérant l'engagement par le ministère au 4^e alinéa de l'article 3 de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État de compenser financièrement l'implantation d'une solution informatique permettant à la MRC de gérer les activités déléguées.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise la direction générale de la MRC à accepter l'offre de services de PG Solutions pour l'acquisition des logiciels, progiciels, services d'accompagnement et formation nécessaire à la prise en charge des baux de villégiature, au prix soumis de 12 190 \$, avant les taxes, conditionnellement à ce que ces frais soient entièrement remboursés par le ministère des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

2014-R-AG145

Autorisation de signature – Desjardins – Modification des frais de service 2014 – Résiliation et remplacement de la convention actuelle

Considérant la modification des frais de service 2014 et du Service de perception des comptes de Desjardins;

Considérant la réception d'une correspondance de Desjardins informant la MRCVG qu'il y aura, à partir du 1^{er} juillet 2014, des ajustements aux frais d'utilisation de service applicable à son compte ainsi que des changements aux modalités d'utilisation du Service de perception de comptes;

Considérant que ces modifications entraînent la résiliation et le remplacement de la convention actuelle et la signature d'une nouvelle convention.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau la nouvelle convention de service de perception de comptes avec Desjardins.

ADOPTÉE

2014-R-AG146

Entérinement – Fin de remplacement – Coordinatrice aux loisirs

Considérant la résolution 2014-R-AG356 autorisation l'embauche de Mme Megan Rozon, en remplacement de la coordinatrice aux loisirs, jusqu'au retour de cette dernière à la fin de son congé de maternité;

Considérant la courte durée de ce remplacement, l'ensemble des rôles et responsabilités normalement dévolus à la coordonnatrice aux loisirs ne pouvait être assumé par la personne nommée temporairement à ce poste;

Considérant qu'un des principaux dossiers de cette fonction devait être la réalisation du cahier des loisirs, édition printemps-été 2014;

Considérant que pour divers facteurs, le Cahier n'a pu être publié dans les délais prévus;

Considérant que cette non-publication entraîne un léger déficit dans les revenus du service des loisirs de la MRC;

Considérant le retour prévu de la titulaire de poste en juin 2014 et son ouverture à travailler sur certains dossiers ponctuels d'ici la fin de son congé;

Considérant la décision de la direction générale de la MRC de mettre fin au remplacement de Mme Megan Rozon au poste de coordonnatrice aux loisirs, jusqu'au retour de la titulaire du poste, afin notamment de récupérer les sommes ainsi perdues.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'entériner la décision de la direction générale de la MRC de mettre fin au remplacement de Mme Megan Rozon, au poste de coordonnatrice aux loisirs, en date du 15 avril 2014.

ADOPTÉE

2014-R-AG147

Appui à la Résolution C.M. 2013-05-04 de la MRC Pontiac – Rapport du protecteur du citoyen sur l'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier

Considérant la résolution numéro C.M. 2013-05-04 de la MRC de Pontiac relativement au rapport du Protecteur du citoyen sur l'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau partage les motifs invoqués par la MRC de Pontiac dans ce dossier;

Considérant la recommandation des membres du CSP-SI d'appuyer la résolution lors de sa rencontre du 26 mars 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau appuie la MRC de Pontiac dans sa démarche à l'effet de demander à la FQM et à l'UMQ de faire les représentations nécessaires afin d'indiquer au gouvernement le manque de capacité financière des municipalités et des MRC de payer les services recommandés par le Protecteur du citoyen dans son rapport du 28 mars 2013.

ADOPTÉE

2014-R-AG148

Demande aux municipalités locales — Autorisation au gestionnaire de la formation – Communication directe avec les candidats inscrits aux formations pour devenir pompiers

Considérant que le gestionnaire de la formation doit agir à titre d'intermédiaire entre le formateur et les candidats en formation;

Considérant que le gestionnaire doit cédule les dates d'examen, de formations et de pratiques entre le formateur, la personne responsable de la surveillance des examens et les candidats en formation;

Considérant qu'il peut y avoir des modifications imprévues au calendrier de formation;

Considérant les difficultés actuellement rencontrées dans le mode de fonctionnement existant;

Considérant la recommandation des membres du CSP-SI à l'occasion de sa rencontre tenue le 26 mars 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Demande aux municipalités locales d'adopter une résolution pour autoriser le gestionnaire de la formation de l'ENPQ à contacter directement les candidats qui suivent une formation pour devenir pompiers;

- Demande aux municipalités de fournir toutes les informations nécessaires pour que le gestionnaire soit en mesure de pouvoir contacter les candidats.

ADOPTÉE

2014-R-AG149

Organisation d'une rencontre conjointe sur la sécurité incendie – Suivi du plan de mise en œuvre du SCRSI

Considérant que des retards ont été constatés dans l'application du plan de mise en œuvre du SCRSI de certaines municipalités et qu'il serait judicieux de faire une mise à jour des actions;

Considérant les élections de novembre 2013 impliquant l'arrivée de nouveaux élus sur les conseils municipaux et l'importance de les informer sur le SCRSI et son plan de mise en œuvre;

Considérant qu'il est primordial d'uniformiser et d'établir le rôle et les fonctions pour les services d'incendie de la MRCVG avant de démarrer le comité régional de concertation en sécurité incendie ;

Considérant certaines problématiques au niveau de la structure et de l'organisation des services de secours spécialisés;

Considérant les anomalies constatées dans la rédaction et la compréhension des rapports qui doivent être envoyés à la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de rappeler le rôle de la MRC et des municipalités au niveau de la mise en œuvre du SCRSI;

Considérant que les municipalités doivent instaurer une réglementation en sécurité incendie concernant les risques plus élevés;

Considérant l'importance d'instaurer une méthode de travail dans le but d'alléger les tâches des différents intervenants qui travaillent sur la mise en œuvre du SCRSI;

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser le niveau de connaissance des plans de mise en œuvre du SCRSI entre les différents intervenants (maire, direction générale, directeur du service incendie, etc.);

Considérant que les administrateurs municipaux doivent prendre des décisions qui vont permettre d'optimiser le processus de mise en œuvre du SCRSI

Considérant que les membres du CSP-SI recommandent l'organisation d'une rencontre avec les différents intervenants qui travaillent sur le dossier du SCRSI afin que soient discutées diverses questions relatives à la sécurité incendie et à la mise en œuvre du SCRSI.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'autoriser le coordonnateur-préventionniste de la MRC à organiser, en collaboration avec le CSP-SI et la direction générale de la MRC, une rencontre et d'y inviter le maire (mairesse), le directeur (trice) général (e), le directeur du service incendie ainsi que le conseiller responsable du dossier de la sécurité incendie de chacune des municipalités de la MRC et que cette rencontre ait lieu le 13 mai 2014.

ADOPTÉE

2014-R-AG150

Appui – Projet d'utilisation des gyrophares verts par les pompiers volontaires

Considérant que plusieurs communautés du Québec dépendent des pompiers volontaires pour assurer la sécurité incendie de leur territoire et le respect de leur schéma de couverture de risque;

Considérant que le gyrophare vert amovible placé sur le véhicule personnel du pompier volontaire augmente la visibilité et la sécurité des pompiers volontaires répondant à un appel d'urgence;

Considérant que le gyrophare vert amovible placé sur le véhicule personnel du pompier réduit le temps de réponse en facilitant le déplacement des pompiers volontaires répondant à un appel d'urgence ;

Considérant que l'article 27 du projet de loi no 55, *Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives* insère, dans le Code la sécurité routière, l'article 226.2 autorisant l'utilisation et énonçant les conditions d'utilisation du gyrophare vert amovible;

Considérant que l'article 226.2 du Code de la sécurité routière n'est toujours pas en vigueur malgré l'adoption de la *Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives* le 11 juin 2008;

Considérant la recommandation des membres du CSP-SI à ce sujet lors de sa rencontre tenue le 1^{er} avril 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appui le projet d'utilisation de gyrophare vert pour les pompiers volontaires dans les situations d'urgences et demande au gouvernement du Québec que l'article 27 du projet de loi 55 soit mis en vigueur.

ADOPTÉE

2014-R-AG151

Appui à la résolution C.M. 2014-01-12 de la MRC de Pontiac – Installation officielle d'un centre d'examen pour les pompiers

Considérant la résolution numéro C.M. 2014-01-12 adoptée par le conseil de la MRC de Pontiac relativement aux modifications apportées par l'ENPQ concernant les nouvelles exigences à respecter pour les lieux où doivent se réaliser les examens pratiques pour les pompiers en formation;

Considérant la demande d'appui provenant de la MRC de Pontiac dans ce dossier;

Considérant la recommandation des membres du CSP-SI lors de sa rencontre tenue le 1^{er} avril 2014 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau appuie la MRC de Pontiac dans sa démarche à l'effet de demander au ministère de la Sécurité publique d'appuyer financièrement les municipalités qui désirent mettre en place des bâtiments répondant aux nouvelles exigences de l'École nationale des pompiers.

ADOPTÉE

2014-R-AG152

Bref ajournement de l'assemblée

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'ajourner l'assemblée pour une période d'environ dix minutes.

ADOPTÉE

2014-R-AG153

Reprise de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu de reprendre la séance.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Départ de Mme Dorothy St-Marseille

Madame la substitut Dorothy St-Marseille a dû quitter la séance pendant la pause.

Note au procès-verbal – Information – Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024

Monsieur le préfet informe le Conseil que ce dossier sera reporté à une séance ultérieure.

2014-R-AG154

Approbation du projet d'implantation du système d'antennes de télécommunications de Rogers Communications inc. (Lac Larouche)

Considérant que la compagnie Rogers Communications inc. a présenté à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau un projet d'implantation d'un système d'antennes de télécommunications et qu'après analyse, le service d'aménagement du territoire de la MRC arrive à la conclusion que l'installation des antennes de télécommunications n'aura pas d'impact sur des sites d'intérêt du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'implantation de systèmes d'antennes à des endroits stratégiques selon des critères techniques et des besoins d'exploitation bien précis est un élément essentiel pour atteindre les objectifs de la Loi sur la radiocommunication (L.R., 1985, ch. R.-2) et de la

circulaire des procédures CPC-2-0-03 Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion;

Considérant qu'en l'occurrence, le choix de l'emplacement retenu pour l'implantation du système d'antennes sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau découle d'une recherche de sites suivant des critères techniques précis visant à en assurer l'intégration optimale dans le réseau de Rogers Communications inc. et son environnement;

Considérant la recommandation du comité des transports et télécommunications en date du 1^{er} avril 2014, à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

- D'approuver le projet d'implantation du système d'antennes présenté par Rogers Communications inc.;
- D'autoriser Rogers Communications inc. à entreprendre la mise en œuvre du projet tel que soumis dans les délais impartis dès la réception de permis émis par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2014-R-AG155

Appui au renouvellement de l'entente entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et le ministère des Transports du Québec relative à la réalisation du plan d'action régional intégré du transport collectif et adapté en Outaouais pour l'année 2014

Considérant que la Convention d'aide financière entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) et le Ministère des Transports du Québec (MTQ), relativement aux modalités de réalisation du plan d'action régional intégré du transport collectif intégré sur le territoire de la CRÉO se terminait le 31 décembre 2013;

Considérant la demande de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) en date du 27 février 2014 ayant pour objet « Renouvellement du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional Volet II -2014 »;

Considérant la résolution CA13-14-129 adoptée par le conseil d'administration de la CRÉO lors de sa séance du 9 décembre 2013 par laquelle ledit conseil « achemine une demande de renouvellement de l'entente concernant le plan d'action régional intégré en transport pour l'année 2014, et ce, pour une contribution financière par le ministère des Transports du Québec de 1000 000 \$ et d'un montant maximum de 1000 000 \$ du Fonds de développement régional de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais »;

Considérant que la ratification d'une telle entente entre la CRÉO et le MTQ requiert l'appui de la Ville de Gatineau et de chacune des MRC de l'Outaouais;

Considérant que la CRÉO et les corporations de transports collectifs sur les territoires des MRC de l'Outaouais comptent poursuivre et consolider en 2014, la mise en œuvre et le développement des projets de planification des services de transport collectif sur l'ensemble des territoires de MRC et des municipalités en Outaouais;

Considérant la recommandation du comité des Transports et des Télécommunications issue de sa rencontre de travail à ce sujet le 1^{er} avril 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu :

- d'appuyer la Conférence régionale des élus de l'Outaouais en vue du renouvellement de l'entente, et de sa ratification, avec le ministère des Transports du Québec afin de poursuivre des réalisations prévues au plan d'action régional intégré en transport collectif;
- d'envoyer une copie de cette résolution à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2014-R-AG156

Autorisation de signature de l'entente de gestion 2014 entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG)

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confia exclusivement les mandats concernant le

transport adapté et le transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que ces mandats sont assortis d'aides financières, pour l'essentiel, mais non seulement d'origine du ministère des Transports du Québec (MTQ), que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau verse à son mandataire;

Considérant qu'il convient d'encadrer le versement des aides financières et de préciser les obligations du mandataire envers la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et *vice-versa* au sein d'une entente de gestion annuelle qui couvre l'exercice budgétaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;

Considérant que l'entente de gestion prévoit notamment :

- Les modalités de versement d'une aide financière de 100 000 \$ pour le transport collectif à même la subvention à recevoir du MTQ pour l'année 2014 à cet effet;
- Les modalités de versement d'une aide financière de 25 000 \$ pour le transport collectif à même les fonds réservés au Pacte rural 2007-2014 pour l'année 2014 au projet « Transport collectif »;
- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport adapté à même la subvention à recevoir du MTQ par la MRCVG à cet effet;
- Les modalités de reddition de comptes du mandataire;

Considérant la recommandation du comité des Transports et des Télécommunications donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet du 1^{er} avril 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'autoriser la signature par le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de l'entente de gestion annuelle 2014 entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);
- D'acquiescer au versement des subventions provenant du MTQ au GUTACVG, qu'il s'agisse du transport collectif ou du transport adapté, à partir du moment où elles sont reçues par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Adoption du budget prévisionnel 2014 du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) – Entente de gestion pour l'année 2014

Le conseil d'administration du GUTACVG adoptera le budget prévisionnel 2014 de cet organisme.

2014-R-AG157

MTQ / PAGTCR Volet 1 – Autorisation de signature du rapport annuel 2013 du Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) et demande de versement de l'enveloppe annuelle de 100 000 \$ au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional Volet 1 qui prévoit une subvention de 100 000 \$ aux organismes admissibles pour le fonctionnement du transport collectif en milieu rural;

Considérant le dépôt des documents de reddition de comptes pour l'année 2013 du Guichet des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) à savoir le rapport d'activités 2013, la liste des transports par municipalité en 2013, le rapport d'exploitation MTQ 2013, les états financiers audités 2013;

Considérant la résolution 2013-R-AG020 du 15 janvier 2013 qui transféra les mandats des transports collectif et adapté au Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG), ci-après « le mandataire », à compter du 1^{er} janvier 2013;

Considérant la résolution 2014-R-AG156 du 15 avril 2014 qui autorisa la signature de l'entente de gestion pour l'année 2014 entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et son mandataire en matière de transports collectifs incluant le transport adapté;

Considérant que par cette entente, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirmait sa participation financière à hauteur de 25 000 \$ pour le transport collectif;

Considérant que cette subvention, combinée aux tarifs imposés aux utilisateurs, s'avère être la part du milieu qui équivaut ou excède un montant de 50 000 \$;

Considérant l'adoption du budget du mandataire par son conseil d'administration;

Considérant qu'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) le versement de la subvention de fonctionnement pour le mandataire pour l'année 2014;

Considérant la recommandation du comité des Transports et des Télécommunications issue de sa rencontre de travail à ce sujet le 1^{er} avril 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

- d'adopter les documents de reddition de comptes présentés par GUTACVG pour l'année 2013, et notamment le rapport d'exploitation et les états financiers audités, tels qu'annexés;
- d'approuver le document de prévision budgétaire du GUTACVG pour l'année 2014, tel qu'annexé;
- d'envoyer les documents requis au ministère des Transports du Québec et de lui demander de verser la subvention de fonctionnement du GUTACVG pour l'année 2014;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer le rapport d'exploitation 2013 ou toute autre documentation relative au versement de ladite subvention par la MTQ destinée au financement de GUTACVG.

ADOPTÉE

2014-R-AG158

Embauche d'un stagiaire en hygiène du milieu – environnement – Été 2014

Considérant que le service de l'Hygiène du milieu – Environnement doit procéder à la mise à jour du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) au courant de l'année 2014;

Considérant que l'équipe du service de l'Hygiène du milieu – Environnement a les compétences nécessaires pour mener à bien cette mise à jour;

Considérant que le service de l'Hygiène du milieu – Environnement a une pleine charge de travail en temps normal sans compter la mise à jour du PGMR;

Considérant que l'embauche d'un stagiaire pour la période estivale est un moyen efficace et peu coûteux d'assurer un appui à la mise à jour du PGMR;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour cette embauche sont disponibles;

Considérant que la recherche de stagiaires s'est arrêtée sur les étudiants de la Maîtrise en Environnement de l'Université de Sherbrooke qui reçoivent une formation pointue en gestion des matières résiduelles;

Considérant que parmi les quatre candidats rencontrés en entrevue à cette fin le candidat ayant reçu la meilleure cote souhaite se joindre à l'équipe pour la durée de son stage;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 3 avril 2014 concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross propose et il est résolu de procéder à l'embauche de M. Philippe Brun à titre de stagiaire en hygiène du milieu – environnement, selon l'échelle salariale et les conditions en vigueur pour une durée minimale de 12 semaines sans toutefois excéder 15 semaines, à compter du 28 avril 2014.

ADOPTÉE

2014-R-AG159

Autorisation de signature – Entente de fourniture de services techniques d'inspection en logement social avec monsieur Denis Pilon

Considérant la résolution 2012-R-AG364 autorisant la conclusion d'une entente avec monsieur Denis Pilon concernant la livraison des programmes d'amélioration de logement social de la SHQ;

Considérant que ce dernier a de nouveau manifesté son intérêt à conclure avec la MRC une entente de fourniture de services d'inspection, pour la livraison de programmes d'amélioration de logement social de la SHQ;

Considérant que la MRC désire retenir les services de l'inspecteur Denis Pilon dans le cadre de son mandat de livraison des programmes d'amélioration de logement social de la Société d'habitation du Québec, selon les modalités prévues à l'entente à intervenir entre les parties pour l'année 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est résolu de conclure avec monsieur Denis Pilon une entente concernant la livraison des programmes d'amélioration de logement social de la SHQ pour 2014 et ce, à titre d'inspecteur, et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2014-R-AG160

Pacte rural – Compilation des engagements financiers 2007-2014 – Attentes du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

Considérant que le Pacte rural 2014-2019 mentionne à l'article 4.1 que l'organisme signataire, la MRC Vallée-de-la-Gatineau, doit se conformer à diverses attentes du ministre;
Considérant que l'organisme doit déposer la liste des engagements financiers qu'il a consentis dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 dans les 60 jours suivant la fin de celui-ci, selon les attentes fournies par le ministre;

Considérant que l'organisme a d'abord saisi les informations pertinentes dans les « fiches de projet », qui sont hébergées sur le site de reddition de comptes du MAMROT;

Considérant que l'organisme doit aviser le MAMROT que l'exercice est réalisé.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

- De demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de fournir la liste des engagements financiers de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, tels que compilés sur son site de reddition de comptes.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Projet de résolution présenté à la CRRNTO – Importance de l'industrie forestière en Outaouais – Demande au MRN

Ce dossier a été discuté en ouverture de la séance ordinaire du 15 avril 2014 et la résolution 2014-R-AG123 a été adoptée en conséquence.

2014-R-AG161

TPI — Vente d'une partie du lot 17B, rang III, canton de Dorion municipalité de Cayamant au Lac Misère, terrain sous bail à des fins de villégiature (chalet), à monsieur Philippe Parent en fiducie

Considérant que monsieur Philippe Parent en fiducie loue à des fins de villégiature (chalet) une partie du lot 17B, rang III, canton de Dorion, Municipalité de Cayamant, demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau que lui soit vendue la partie demandée;

Considérant que le Ministère des Ressources naturelles approuve la vente de ce terrain sous bail d'une superficie approximative de 2 240 mètres carrés et que la vente du terrain soit effectuée à la valeur marchande;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 31 mars 2014.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau vende à monsieur Philippe Parent en fiducie une partie du lot 17B, rang III, canton de Dorion situé dans la municipalité de Cayamant, une superficie approximative de 2 240 mètres carrés, laquelle superficie sera précisée de façon exacte par l'arpentage du terrain et telle qu'elle sera portée au contrat notarié relatif à la vente de ladite partie de lot et que la vente du terrain soit effectuée à la valeur marchande par un évaluateur agréé le tout aux frais du demandeur.

ADOPTÉE

TPI – Entente gré à gré avec Kitigan Zibi Anishinabeg (KZA) pour l’aménagement du secteur Messines-Landrieux prévu au PAIF 2013-2014

Considérant la résolution 2013-R-AG-278 adoptée par le Conseil de la MRC relativement au même objet;

Considérant que KZA possède l'expertise pour réaliser de l'aménagement multiressources;

Considérant que le service des TPI s'assurera du suivi régulier des interventions et de l'évaluation annuelle de la bonne marche de l'entente afin de pouvoir se réajuster pour la poursuite du contrat;

Considérant que les sommes normalement reçues par le service des TPI suite à des opérations forestières seront investies sur le terrain en travaux fauniques et sylvicoles;

Considérant que les travaux fauniques et sylvicoles seront approuvés et priorisés par le comité multiressouces.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le préfet et le directeur général de la MRC à signer l'entente gré à gré avec KZA pour l'aménagement du secteur Messines-Landrieux, au taux de contribution (redevance réinjectée) suivant :

Tableau de Contribution pour 40Ha déjà inventorié			
Essence	Qualité	Taux de contribution au : TMV m ³	
Peuplier	Toutes		2,43 \$
SEPM	Toutes	6,18 \$	
Pin blanc	Sciage		NA
Pin blanc	Pâte		NA
Pin rouge	Sciage		NA
Pin rouge	Pâte		NA
Cèdre	Toutes		3,86 \$
Feuillus	Sciage		8,00 \$
ERS, ERR et HEG	Pâte	3,48 \$	
Autres feuillus	Pâte	3,05 \$	

Tableau de Contribution pour 59 Ha ni inventorié ni martelé			
Essence	Qualité	Taux de contribution au : TMV m ³	
Peuplier	Toutes		2,04 \$
SEPM	Toutes	5,19 \$	
Pin blanc	Sciage		NA
Pin blanc	Pâte		NA
Pin rouge	Sciage		NA
Pin rouge	Pâte		NA
Cèdre	Toutes		3,24 \$
Feuillus	Sciage		8,00 \$
ERS, ERR et HEG	Pâte	2,92 \$	
Autres feuillus	Pâte	2,56 \$	

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Consultation préalable des municipalités locales avant le dépôt de plans par le service des TPI

Une demande est présentée au service des TPI afin que les municipalités locales puissent être consultées préalablement au dépôt de plans pour les opérations de ce service.

TPI – Mois de l'Arbre et des forêts – Journée d'éducation et de sensibilisation à la forêt et l'environnement pour les élèves des écoles de Gracefield, Messines, Bouchette, Kazabazua et Lac Ste-Marie

Considérant que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) gère une enveloppe dédiée au développement de la culture forestière en Outaouais;

Considérant que la CRÉO prévoit accorder à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau un financement de 1000 \$ pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts, en mai 2014;

Considérant que les activités admissibles à ce financement sont les activités d'information et d'éducation forestières offertes au grand public et dans le milieu scolaire;

Considérant que ces activités doivent viser la mise en valeur, l'enrichissement, la promotion de la culture forestière et le développement du sentiment d'appartenance des Québécois à leur forêt et à son utilisation.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau utilise les fonds disponibles pour organiser une journée d'éducation et de sensibilisation à la forêt et l'environnement pour les élèves des écoles de Gracefield, Messines, Bouchette, Kazabazua et Lac Ste-Marie.

ADOPTÉE

2014-R-AG164

Nomination de monsieur le conseiller Gérard Coulombe au titre de président du comité des Loisirs et de la Culture

Considérant la résolution n° 2014-R-AG003, adoptée en date de la séance ordinaire du 21 janvier 2014, par laquelle le Conseil a formé les comités consultatifs et statutaires de la MRC et abroge toutes résolutions antérieures afférentes;

Considérant que lors de sa séance de travail du 14 janvier 2014, le comité plénier a exprimé son souhait que soient confirmés par le Conseil les présidents des comités consultatifs et statutaires de la MRC à la suite de recommandation d'une candidature reçue par chacun de ces comités;

Considérant l'article 12 de la résolution n° 2014-R-AG003 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2014;

Considérant la recommandation du comité des Loisirs et de la Culture, en date de sa séance du 24 mars 2014, pour cette nomination.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de nommer monsieur le conseiller Gérard Coulombe au titre de président du comité des Loisirs et de la Culture (CLC).

ADOPTÉE

2014-R-AG165

Parc linéaire – Demande de report de la subvention de 100 000 \$ octroyée par le Conseil du Sentier transcanadien pour la construction et la mise en exploitation de la Véloroute des Draveurs

Considérant l'octroi par le Conseil du sentier transcanadien d'une subvention de 100 000 \$ à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour la construction et la mise en exploitation de la Véloroute des Draveurs sur l'ancienne emprise ferroviaire non aménagée;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a octroyé le mandat à un bureau d'arpenteur-géomètre de localiser et matérialiser les limites de la future emprise;

Considérant que ce mandat fut octroyé par la résolution 2012-R-AG262 et que les rapports et les plans afférents ont été produits en date du 12 février 2013 et du 11 mars 2014 à la suite d'une analyse conjointe de faisabilité technique avec le Service de génie municipal de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant l'engagement, au printemps 2014, des procédures devant mener à l'obtention de titres fonciers permanents pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant les délais supplémentaires inhérents à une telle démarche et la réalisation prévisionnelle des travaux à la fin de l'été 2014 et à l'automne 2014;

Considérant l'engagement total de la subvention aux activités prévues à la demande initiale et l'impossibilité de conclure les aménagements avant la fin de l'année 2014;

Considérant le futur raccord avec la municipalité de La Pêche qui découlera de cette démarche;

Considérant la responsabilité de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de respecter, auprès de ses partenaires et bailleurs de fonds, son engagement de mener à terme son projet de raccordement de la piste cyclable;

Considérant l'acceptation par le ministère des Transports du Québec du report jusqu'au 31 mars 2015 des subventions octroyées à même sa Politique vélo et son Programme d'aide financière au développement de la Route verte;

Considérant le caractère prioritaire conféré au prolongement de notre piste cyclable par le coordonnateur provincial du Sentier transcanadien.

Considérant la recommandation du comité des Loisirs et de la Culture lors de sa rencontre du 24 mars 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu qu'une demande de report de la subvention au montant de 100 000 \$ octroyée par le Conseil du sentier transcanadien pour la réalisation des activités menant au raccordement sud de la Véloroute des Draveurs soit acheminée au coordonnateur provincial du Sentier transcanadien.

ADOPTÉE

2014-R-AG166

Parc linéaire – Autorisation de procéder à l'acquisition de lots par voie d'expropriation dans la municipalité de Low dans le but de réaliser le projet de raccordement au Sud de la Véloroute des Draveurs

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau est en voie de compléter le projet de raccordement au Sud de son parc régional linéaire, nommé « Véloroute des Draveurs », à la municipalité de La Pêche;

Considérant que ledit parc régional s'étend de la limite Nord de la municipalité de Messines à la limite Sud de la municipalité de Low suivant un tracé principalement constitué par l'ancienne emprise ferroviaire de la Société Canadien Pacifique à l'exception des lots 59-3, 59-4 Ptie, 59-34 Ptie, 59 Ptie, 59-35 Ptie, 59-52, 55A-1, 56A-1, 59-32 Ptie, 59-33 Ptie, 55A Ptie du Rang 2, cadastre du Canton de Low, circonscription foncière de Gatineau;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau octroya par la résolution 2012-R-AG262 le mandat à un bureau d'arpenteur-géomètre de localiser et matérialiser les limites de la future emprise du parc pour le tronçon se situant hors de l'ancienne emprise ferroviaire;

Considérant qu'il en résulta des rapports et plans produits en date du 12 février 2013 et du 11 mars 2014;

Considérant que des avis d'imposition de réserve furent signifiés le 5 mars 2013 aux propriétaires des lots 59-3 (publié sous le numéro 19 792 570) et 59-33 (publié sous le numéro 19 792 572) du Rang 2, cadastre du Canton de Low, circonscription foncière de Gatineau, en vertu de la résolution 2013-R-AG066 adoptée le 19 février 2013;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau est prête à compléter le projet de raccordement au Sud de la Véloroute des Draveurs;

Considérant la recommandation du comité des Loisirs et de la Culture lors de sa rencontre à ce sujet le 24 mars 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu :

- D'autoriser le processus d'acquisition par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) des lots 59-4 Ptie, 59-34 Ptie, 59 Ptie, 59-35 Ptie, 59-52, 55A-1, 56A-1, 59-32 Ptie, 59-33 Ptie, 55A Ptie du Rang 2, cadastre du Canton de Low, circonscription foncière de Gatineau, tels que décrits dans le rapport de l'arpenteur-géomètre en date du 11 mars 2014 figurant à ses minutes sous le numéro 2602, ainsi que du lot 59-3 du Rang 2 du Canton de Low, circonscription foncière de Gatineau, tel que décrit au rapport de l'arpenteur-géomètre en date du 12 février 2013 figurant à ses minutes sous le numéro 2400, et cela pour des fins publiques dans le but de compléter le projet de raccordement au Sud du parc régional linéaire nommé « Véloroute des Draveurs »;
- D'annexer à la présente résolution une copie desdits rapports produits par l'arpenteur-géomètre, incluant les plans;

- D'autoriser que ces acquisitions se fassent par voie d'expropriation pour les fins mentionnées via le mandataire juridique de la MRCVG pour ce dossier, à savoir le cabinet Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L. – Avocats, sans restreindre toutefois la possibilité de négocier des ententes de gré à gré avec les propriétaires concernés.

ADOPTÉE

2014-R-AG167

Parc linéaire – Demande au ministère des Transports du Québec d'inclure un tronçon supplémentaire dans le bail intervenu avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à l'ancienne emprise ferroviaire aux fins de raccordement au Sud de la Véloroute des Draveurs

Considérant le bail consenti par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) pour une période de soixante (60) ans entre le 30 octobre 1995 et le 29 octobre 2055 concernant le terrain de l'ancienne emprise ferroviaire de la Société Canadien Pacifique;

Considérant que ledit bail porte sur le terrain compris entre le point milliaire 75.125, soit la limite Nord de la municipalité de Messines, et le point milliaire 31.00, soit approximativement au niveau de la ligne séparative projetée des lots 50 et 51 du Rang 2, canton de Low, circonscription foncière de Gatineau;

Considérant qu'une transaction est intervenue entre le MTQ et un promoteur de projet résidentiel sur une partie de l'ancienne emprise ferroviaire entre cette limite Sud du bail avec la MRCVG et la limite administrative avec la municipalité de La Pêche;

Considérant qu'il demeure une partie de lot 62 du Rang 2, canton de Low, circonscription foncière de Gatineau, situé entre la limite administrative avec la municipalité de La Pêche au Sud et le lot 59-33 du Rang 2, canton de Low, circonscription foncière de Gatineau, au Nord;

Considérant que la limite Sud du bail qui était approximativement délimitée par la ligne séparatrice projetée des lots 50 et 51 du Rang 2, canton de Low, circonscription foncière de Gatineau, peut être précisée en regard de la limite Nord du lot 59-3 du Rang 2, canton de Low, circonscription foncière de Gatineau, créé à la suite de la transaction intervenue entre le MTQ et le promoteur de projet résidentiel;

Considérant qu'un mandat fut octroyé à un arpenteur-géomètre par la résolution 2012-R-AG262 afin de proposer un tracé pour le parc régional linéaire pour rejoindre le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant qu'il résulta de ce mandat la délivrance de rapports et de plans en date du 12 février 2013 et du 11 mars 2014 proposant un tracé entre la limite Sud du bail actuel et la partie de lot 62 résiduelle du MTQ qui n'est pas encore sous bail avec la MRCVG, telle qu'identifiée précédemment;

Considérant que la MRCVG est en voie de compléter le projet de raccordement au Sud de la Véloroute des Draveurs;

Considérant l'engagement, au printemps 2014, à l'appui de la résolution 2014-R-AG166, des procédures devant mener à l'obtention de titres fonciers permanents pour la MRCVG sur les terrains se situant entre la partie de lot 62 déjà sous bail et la partie de lot 62 résiduel du MTQ qui n'est pas encore sous bail avec la MRCVG, tel que figurant aux plans joints à la présente résolution;

Considérant l'acceptation par le ministère des Transports du Québec du report jusqu'au 31 mars 2015 des subventions octroyées à même sa Politique vélo et son Programme d'aide financière au développement de la Route verte, dans le but de réaliser le raccordement au Sud de la Véloroute des Draveurs;

Considérant le caractère prioritaire conféré au prolongement de la Véloroute des Draveurs par le coordonnateur provincial du Conseil du sentier transcanadien;

Considérant la recommandation du comité des Loisirs et de la Culture du 24 mars 2014 lors de sa rencontre à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'acheminer une demande au Ministère des Transports du Québec pour inclure au bail conclu le 24 novembre 1995 avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant l'ancienne emprise ferroviaire la partie de lot 62 du Rang 2, canton de Low, circonscription foncière de Gatineau située au Nord de la limite administrative avec la municipalité de La Pêche, au Sud du lot 59-33 du Rang 2, canton de Low, circonscription foncière de Gatineau, et à l'Est du lot 55A du Rang 2, canton de Low, circonscription foncière de Gatineau.

ADOPTÉE

Adoption du règlement 2014-262 déterminant l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la Gatineau et modifiant le règlement 95-93 et abrogeant le règlement 2001-123 relatifs aux mêmes objets

Considérant que la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a adopté le 22 novembre 1995 le règlement n°95-93 aux fins de se prévaloir des dispositions de l'article 688 du *Code municipal* lui permettant de déterminer l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la MRCVG;

Considérant que la MRCVG a adopté le 17 octobre 2001 le règlement n°2001-123 visant à amender le règlement n°95-93 par souci de préserver son esprit en accord avec les dispositions alors introduites par le nouvel article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le projet de raccordement au sud du « Parc régional linéaire » jusqu'à la limite administrative avec la municipalité de La Pêche dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais implique d'étendre l'emplacement dudit parc régional afin de pouvoir en réglementer les activités également sur le nouveau tronçon;

Considérant que la MRCVG se prévaut des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 112 à 121 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de parcs régionaux;

Considérant qu'avec le projet de raccordement au sud, il y a lieu de fusionner les modifications introduites avec les dispositions antérieures encore opérantes au sein d'un nouveau règlement, en modifiant le règlement n°95-93 et en abrogeant le règlement n°2001-123;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Laurent Fortin à la séance ordinaire du 18 mars 2014;

Considérant la recommandation du comité des Loisirs et de la Culture lors de sa rencontre du 24 mars 2014 à ce sujet;

Considérant qu'une copie du règlement n°2014-262 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 15 avril 2014, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le règlement n°2014-262 tel que présenté.

ADOPTÉE

Adoption du règlement 2013-256 concernant les activités et usages dans le parc régional linéaire de la MRC de La Vallée-de-la Gatineau et abrogeant les règlements 96-96, 99-11 et 2002-134 relatifs aux mêmes objets

Considérant que le gouvernement du Québec s'est porté acquéreur, le 19 octobre 1995, de l'emprise ferroviaire désaffectée par la Société Canadien Pacifique entre les municipalités de Low et Messines;

Considérant que le gouvernement a conclu avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG), le 24 novembre 1995, un bail de 60 ans comportant l'engagement, pour la MRCVG, d'aménager et d'exploiter un complexe récréotouristique à même ladite emprise;

Considérant que le conseil de la MRCVG a adopté à cette fin, le 22 novembre 1995 en vertu de l'article 688 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1), le règlement n°95-93 déterminant l'emplacement d'un parc régional à même ladite emprise;

Considérant que le conseil de la MRCVG a adopté à cette fin, le 15 avril 2014, en vertu des articles 112 à 121 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), le règlement n°2014-262 déterminant l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la Gatineau et modifiant le règlement n°95-93 et abrogeant le règlement n°2001-123 relatifs aux mêmes objets;

Considérant qu'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG peut, à l'égard d'un parc régional, adopter des règlements sur toute matière relative :

- 1° à son administration et à son fonctionnement;
- 2° à la protection et à la conservation de la nature;
- 3° à la sécurité des usagers;

- 4° à l'utilisation ou au stationnement de véhicules;
- 5° à la possession et à la garde d'animaux;
- 6° à l'affichage;
- 7° à l'exploitation de commerces;
- 8° à l'exercice d'activités récréatives;
- 9° à tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);

Considérant que l'article 455 du *Code municipal* du Québec permet au conseil de prévoir l'imposition d'amendes et d'en déterminer le montant en cas de contravention à un règlement;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté, le 16 octobre 1996, le règlement n°96-96 concernant les activités et usages dans le parc régional linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le règlement n°96-96 a été modifié par le règlement n°99-111 pour y préciser les périodes auxquelles les activités de motoneige, de randonnée pédestre et cycliste sont permises ainsi que les tronçons où peuvent se dérouler ces activités;

Considérant que le règlement n°99-111 a par la suite été modifié par le règlement n°2002-134 pour y préciser les obligations en cas d'accompagnement d'animaux de compagnie par toute personne utilisant le parc régional linéaire;

Considérant que par le règlement n°2014-262 modifiant les règlements déterminant l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le parc régional linéaire se trouve agrandi au sud jusqu'à la limite séparative avec la municipalité de La Pêche dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant que les travaux nécessaires à la sécurité des usagers du terrain et du complexe récréotouristique sont substantiellement complétés sur une large portion du parc;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier les tronçons identifiés sur le parc régional linéaire et d'y réglementer les activités et usages;

Considérant que cette mise à jour implique que les règlements n°96-96, n°99-111 et n°2002-134 soient abrogés pour être remplacés par le présent règlement n°2013-256;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller André Carle à la séance ordinaire du 18 février 2014;

Considérant la recommandation du comité des Loisirs et de la Culture lors de sa rencontre du 24 mars 2014 à ce sujet;

Considérant qu'une copie du règlement n°2013-256 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 15 avril 2014, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le règlement n°2013-256 tel que présenté.

ADOPTÉE

2014-R-AG170

Nomination de monsieur Éric Lebon à titre d'officier chargé de l'application des règlements sur le Parc régional linéaire

Considérant l'article 11.0 du règlement n° 96-96 de la MRC "Règlement intérimaire concernant les activités et usages dans le parc régional linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau" qui prévoit des amendes pour des infractions commises en contravention à d'autres dispositions du même règlement;

Considérant qu'outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la MRC peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers, et ce, en vertu de l'article 165 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la MRC, ainsi que de l'ensemble des utilisateurs du parc linéaire, que la réglementation s'y appliquant soit respectée, et ce, de façon à susciter une utilisation sécuritaire et harmonieuse de cette infrastructure.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau :

1. nomme monsieur Éric Lebon, membre de son personnel du service de l'Aménagement au titre d'officier désigné de la MRC habilité à donner des contraventions
2. autorise cette personne à :
 - 2.1 pénétrer et à circuler sans restriction dans le parc régional linéaire, pour les seules fins de représentation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses droits de locataire et de gestionnaire du parc linéaire régional tels que décrétés par le règlement 95-93 du conseil de la MRC ;
 - 2.2 examiner toutes activités ayant cours dans ledit parc ;
 - 2.3 signifier à toute personne exerçant des activités en contravention au bail consenti par le gouvernement du Québec en faveur de la MRC ou à toute réglementation applicable de cesser immédiatement cette activité ou à émettre à leur égard un constat d'infraction comportant les pénalités prescrites à la réglementation applicable;
3. annule la résolution 2013-R-AG159 nommant M. Jean-Michel Séguin à ce titre puisque ce dernier n'est plus membre du personnel du service de l'aménagement de la MRC.

ADOPTÉE

2014-R-AG171

Autorisation de signature – M. Éric Lebon, agent de planification et de gestion territoriale – Demande de certificat d'autorisation du MDDEFP pour les travaux dans la rive au niveau du ruisseau Stag, le long du parc linéaire

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise M. Éric Lebon, agent de planification et de gestion territoriale, à signer pour et au nom de la MRC une demande de certificat d'autorisation du MDDEFP pour des travaux dans la rive au niveau du ruisseau Stag, le long du parc linéaire.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Parcs régionaux – Entente d'entretien et de surveillance du parc régional du Pont de pierre – Saison estivale 2014

Le comité ad hoc formé pour les parcs régionaux n'ayant pas siégé préalablement à la présentation de l'entente d'entretien et de surveillance du parc régional du Pont de pierre pour la saison estivale 2014, il est convenu de reporter l'adoption de la résolution devant autoriser la signature de cette entente soit reportée à une séance ultérieure.

Le comité devra à nouveau se pencher sur les recommandations qui ont déjà été formulées à l'égard de la reconnaissance de parcs régionaux dans la Vallée-de-la-Gatineau, en tenant compte de divers critères élaborés par ce comité, notamment les baux et ententes en vigueur.

Note au procès-verbal – Parole au public – M. Denis Lacroix

M. Denis Lacroix, représentant de la SAGE 31 Milles, invite les maires et mairesses à assister à l'assemblée générale annuelle de cet organisme le 23 avril prochain. Il les invite également à visiter le Pont de pierre au cours de la prochaine saison estivale.

2014-R-AG172

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 21 h 55.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale